

- CR AFFICHÉ sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- CR PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>
- Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 24 MARS 2016

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 1^{er} AVRIL 2016

conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **17 mars 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à M. Emmanuel DARCISSAC.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à M. Joaquim PUEYO.
Mme Marie-Noëlle VONTHRON qui a donné pouvoir à M. François TOLLOT.
M. Ludovic ASSIER qui a donné pouvoir à M. Alain LENORMAND.
M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure LELIEVRE.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude SOUBIEN.
M. Michel MERCIER qui a donné pouvoir à M. Denis LAUNAY.
M. Michel JULIEN qui a donné pouvoir à M. Gérard LURÇON.
Mme Annie DUPERON qui a donné pouvoir à Mme Christiane COCHELIN.
M. Serge LAMBERT qui a donné pouvoir à M. Jérôme LARCHEVEQUE.
Mme Viviane FOUQUET qui a donné pouvoir à M. Georges LETARD.
M. Roger LOUISFERT qui a donné pouvoir à M. Fabien LORQUER.
M. Philippe MONNIER qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GALLAIS.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à M. Patrick COUSIN à partir de la question n° 20160324-019.
M. Bruno ROUSIER excusé jusqu'à la question n° 20160324-001 incluse.
M. Daniel VALLIENNE excusé jusqu'à la question n° 20160324-001 incluse.
M. Eric MORIN excusé jusqu'à la question n° 20160324-001 incluse.
Mme Anne-Sophie LEMEE excusée jusqu'à la question n° 20160324-003 incluse.
Mme Véronique DE BAEREMAECCKER excusée jusqu'à la question n° 20160324-004 incluse.

Mmes Sophie DOUVRY, Christine THIPHAGNE, Mrs Gérard LEMOINE, Mehmetemin SAGLAM, Patrick LINDET, Sylvain LAUNAY, Patrice LAMBERT, Jean-Patrick LEROUX, Joseph LAMBERT, Jean-Pierre GIRAULT, Michel GENOIS, excusés.

Monsieur Yannick DUDOUIT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 4 février 2016 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L°2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et qui concerne :

*** Décision n° DD/DECCUA2016-01 : Demande de subvention pour la réponse à l'appel à projet Régional « Manifestations et animations agricoles de terroir pour les marchés de Producteurs de Pays 2016 »**

Cette décision a pour objet de demander un cofinancement à la Région dans le cadre du projet régional pour le soutien des manifestations et animations locales de terroir agricole. La Communauté Urbaine d'Alençon prévoit une programmation en 2016 de Marchés Producteurs de Pays à hauteur de 11 381,80 € pour 5 marchés. Il est demandé un cofinancement maximum de 30 % soit 3 414,54 €.

*** Décision n° AJ/DECCUA2016-03 : Décision d'ester en justice – Affaire M. HUARD (appel) – Désignation d'un avocat**

Cette décision donne mandat au cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté Urbaine d'Alençon devant la cour administrative d'appel de Nantes dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur HUARD et relatif à l'exercice d'un droit de préemption, au nom de la communauté urbaine, sur des parcelles situées sur la commune de Saint-Paterne.

DÉLIBÉRATIONS

N° 20160324-001

COMMUNAUTE URBAINE

RÉGULARISATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Par délibération du 21 mai 2015, le Conseil de Communauté :

- prenait acte du transfert automatique des compétences suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles et à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- proposait de définir les champs d'application des compétences « voirie et signalisation » et « parcs et aires de stationnement » au 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des communes membres, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté inter-préfectoral en date du 29 janvier 2016 a porté modification des statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Or, suite à une erreur matérielle, une partie de la compétence « voirie » et trois compétences facultatives « Prise en charge du contingent d'aide sociale », « Gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale » et « formation : participation au Centre de Formation des Apprentis », ont été omises dans l'arrêté.

Il convient donc de proposer au Conseil de Communauté de se prononcer sur les modifications nécessaires à la régularisation des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- ↳ dans le cadre des compétences obligatoires, la rédaction suivante du point 11° relatif à la compétence voirie : « Voirie des zones d'activités et des voies empruntées par les lignes régulières du transport urbain communautaire, ainsi que la signalisation afférente ; entrées d'agglomération et entretien des ronds-points ; création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques »,
- ↳ dans le cadre des compétences facultatives, l'ajout des compétences suivantes :
 - prise en charge du contingent d'aide sociale,
 - gestion de la maison de retraite Charles Aveline par le Centre Intercommunal d'Action Sociale,
 - formation : participation au Centre de Formation des Apprentis.

➤ **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de notifier au maire de chaque commune membre la présente délibération afin de permettre à chaque conseil municipal de se prononcer sur ces modifications dans un délai maximum de trois mois à compter de cette notification,

➤ **DEMANDE** à Mesdames les Préfets de l'Orne et de la Sarthe de bien vouloir, par arrêté inter-préfectoral, prononcer, dès que possible, la régularisation des statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-002

COMMUNAUTE URBAINE

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF N° 10

Par délibération n° DBCUA20140048 du 30 avril 2014, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté procédait à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein des divers organismes.

Concernant le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves, actuellement 9 élus titulaires y représentent la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui y siège en représentation substitution de ses communes membres :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves :	<u>LA LACELLE</u>
	- Viviane FOUQUET
	<u>LIVAIE</u>
	- Roger LOUISFERT
	<u>GANDELAIN</u>
	- Marie-Josèphe PAPILLON
	<u>CIRAL</u>
	- Georges LETARD
	<u>LONGUENOE</u>
	- Philippe MONNIER
	<u>SAINT DIDIER S/ECOUVES</u>

- Jean-Pierre GIRAULT
<u>LA ROCHE MABILE</u>
- Michel GENOIS
<u>FONTENAI LES LOUVETS</u>
- Fabien LORQUER
<u>ST ELLIER LES BOIS</u>
- Jean-Marie GALLAIS

Or, conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat, en vigueur depuis le 24 avril 1978, il est prévu que : « Chaque commune sera représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires ». Il est donc proposé au Conseil de désigner de nouveaux délégués supplémentaires.

Se portent candidats :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves :	<u>LA LACELLE</u>
	- Viviane FOUQUET - Michel VALLÉE
	<u>LIVAIE</u>
	- Roger LOUISFERT - Nicolas GUITARD
	<u>GANDELAIN</u>
	- Marie-Josèphe PAPILLON - Joël BLANCHETIERE
	<u>CIRAL</u>
	- Georges LETARD - Gaël DULOMPONT
	<u>LONGUENOE</u>
	- Philippe MONNIER - Jean GALLAIS
	<u>SAINT DIDIER S/ÉCOUVES</u>
- Jean-Pierre GIRAULT - Laurent YVARD	
<u>LA ROCHE MABILE</u>	
- Michel GENOIS - Laurent PELLETIER	
<u>FONTENAI LES LOUVETS</u>	
- Fabien LORIQUER - Cyrille LAUNAY	
<u>ST ELLIER LES BOIS</u>	
- Jean-Marie GALLAIS - Michel GALLAIS	

D'autre part, avant la création de la commune nouvelle d'Écouves, le CUA siégeait en représentation substitution des communes de Forges, Radon et Vingt-Hanaps au sein des syndicats suivants :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61)	Forges - Philippe ACCIARI Radon - Léonce THULLIEZ Vingt-Hanaps - Gérard RABINEL	Forges - Dominique BONNOT Radon - Jocelyne DAGOREAU Vingt-Hanaps - Michel HUMBERT
Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	Vingt-Hanaps - Patrice LAMBERT - Danielle ERNOU	Vingt-Hanaps - Claude BROULT - Gérard RABINEL
Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron	Vingt-Hanaps - Patrice LAMBERT - Danielle ERNOU	

Ces communes étant constituées en commune nouvelle depuis le 1er janvier 2016, il convient de désigner au sein de ces syndicats des représentants de la Communauté Urbaine en représentation substitution de la commune d'Écouves.

Se portent candidats :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61)	- Léonce THULLIEZ	- Gérard RABINEL
Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	- Patrice LAMBERT - Danielle ERNOU	- Gérard RABINEL - Claude BROULT
Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron	- Danielle ERNOU - Patrice LAMBERT	

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les élus qui représenteront la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves, comme suit :

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Écouves :	<u>LA LACELLE</u>
	- Viviane FOUQUET - Michel VALLEE
	<u>LIVAIE</u>
	- Roger LOUISFERT - Nicolas GUITARD
	<u>GANDELAIN</u>
	- Marie-Josèphe PAPILLON - Joël BLANCHETIERE
	<u>CIRAL</u>
	- Georges LETARD - Gaël DULOMPONT
	<u>LONGUENOE</u>
	- Philippe MONNIER - Jean GALLAIS
	<u>SAINT DIDIER S/ÉCOUVES</u>
	- Jean-Pierre GIRAULT - Laurent YVARD
<u>LA ROCHE MABILE</u>	
- Michel GENOIS - Laurent PELLETIER	
<u>FONTENAI LES LOUVETS</u>	
- Fabien LORQUER - Cyrille LAUNAY	
<u>ST ELLIER LES BOIS</u>	
- Jean-Marie GALLAIS - Michel GALLAIS	

➤ **DESIGNE** les représentants de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61), du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps et du Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron, en représentation substitution de la commune d'Écouves, comme suit :

Organisme	Titulaires	Suppléants
Syndicat de l'Énergie de l'Orne (Se61)	- Léonce THULLIEZ	- Gérard RABINEL
Syndicat Mixte d'alimentation en Eau Potable de Vingt-Hanaps	- Patrice LAMBERT - Danielle ERNOU	- Gérard RABINEL - Claude BROULT
Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de Vingt-Hanaps et Saint Gervais du Perron	- Danielle ERNOU - Patrice LAMBERT	

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-003

FINANCES

BUDGET TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 1 pour le budget des Transports Urbains 2016, qui est composée :

- d'une opération d'ajustement au niveau budgétaire de la décision du conseil de communauté intervenant après le vote du Budget Primitif par des virements entre chapitres au niveau des dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Transports Urbains pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessous qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement :

Section de Fonctionnement - Dépenses	Montants
011-617.0 AMO DSP transports	38 513,00 €
011-617.1 AMO Schéma directeur accessibilité	10 992,00 €
Total chapitre 011	49 505,00 €
65-651 Compensation forfaitaire	-212 044,00 €
Total chapitre 65	-212 044,00 €
67-6742 Subvention acquisition de bus	162 539,00 €
Total chapitre 67	162 539,00 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	0,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-004

FINANCES

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL INTERVENANT EN REMPLACEMENT DE MADAME HUET AU TITRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CHEVAIN

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 1997, il a été décidé l'extension des compétences de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dont la gestion de la restauration.

Il revient donc à la CUA de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune du Chevain, celle-ci assure la gestion et le suivi d'un agent communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. A cet effet, une convention de mise à disposition de ce personnel titulaire a été conclue.

Lorsque cet agent est absent, la commune effectue son remplacement par un autre agent communal afin d'assurer la surveillance, la CUA ne proposant pas d'agent de remplacement.

Ainsi, afin de prendre en charge ces dépenses de personnel intervenant en remplacement de l'agent mis à disposition pour la restauration scolaire qui relèvent de la CUA, il est proposé le remboursement de ces frais de personnel à hauteur des heures effectuées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 dans le cadre d'une convention qui définit les conditions et les modalités de participation de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur le remboursement des frais de l'agent, Madame LEVAVASSEUR, intervenant en remplacement de l'agent mis à disposition pour la restauration scolaire qui relève de la CUA, Madame HUET, en cas d'absence de cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, tel que prévu dans la convention proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné.

N° 20160324-005

FINANCES

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT

La Société anonyme Publique Locale (SPL) d'Alençon, dont la Communauté Urbaine est actionnaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction concourant au développement et à l'attractivité du bassin de vie alençonnais.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine d'Alençon souhaite solliciter le concours de la SPL par le biais d'une convention de mandat conclue avec cette dernière pour assurer les travaux d'extension du centre aquatique Alencéa, dont le montant est évalué à 6 700 000 € TTC.

La SPL d'Alençon assurerait donc ainsi au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine d'Alençon les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, géomètre, contrôle technique...), établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet, après accord du mandant,
- préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans administratif, technique et financier,
- réception de l'ouvrage.

Le montant de la rémunération de la SPL serait fixé pour cette opération au taux de 3,50 % du montant des dépenses TTC.

Les avances versées par la collectivité à la SPL seront pour leur part effectuées concomitamment à l'avancement de chaque opération.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat pour cette opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIE** à la Société Publique Locale d'Alençon une mission pour assurer les travaux d'extension du centre aquatique Alencéa, dont le montant est évalué à 6 700 000 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention de mandat correspondante,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-006

FINANCES

ABANDON DU PROJET DE CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALENÇON-LE MANS

Par délibérations respectivement votées les :

- 04 mai 2015 pour la Ville d'Alençon,
- 21 mai 2015 pour la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA),
- 28 mai 2015 pour la Ville du Mans,
- 04 juin 2015 pour Le Mans Métropole,

les conseils délibérants des communes et communautés urbaines susvisées ont décidé d'engager la création d'une Société Publique Locale (SPL) dotée d'un capital de 250 000 € principalement dédiée à la réalisation d'aménagements urbains et d'équipements publics.

Dans ce cadre, un plan d'affaires global a été élaboré afin de lister les opérations qui, sur un horizon de 3 à 4 ans, pourraient être confiées à cette société à capitaux publics.

Dans le contexte de baisse des dotations attendues de l'État, tant au titre du pacte de solidarité en cours que de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) annoncée avec le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2016, la Ville du Mans comme Le Mans Métropole ont été conduites à réexaminer leur programmation d'investissement pour les années à venir.

Si un certain nombre de projets, initialement identifiés il y a quelques mois lors de la décision d'engager la création de la SPL, demeurent des objectifs pour le développement de la Ville du Mans et de l'Agglomération Mancelle, leur réalisation devra être lissée sur une durée beaucoup plus importante que celle qui a présidé à l'élaboration du projet de plan d'affaires susvisé.

Sur ces bases remettant en cause le devenir du projet de SPL, il a été décidé d'un commun accord entre les collectivités mancelles et alençonnaises de ne pas réunir l'assemblée générale constitutive de la société locale et de procéder à la déconsignation des sommes qui avaient été déposées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Pôle de Nantes) aux fins de constitution du capital de la SPL devenue aujourd'hui sans objet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à ne pas donner suite au projet de Société Publique Locale Alençon-Le Mans,
 - à procéder en conséquence à la déconsignation de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon qui s'élève à 31 250 €,
 - à signer le protocole d'accord, tel que proposé, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-007

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :
 - des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2016
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC 25H/SEM	01/03/2016
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2016
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2016
2	0	ASEM 1ERE CLASSE	TP COMPLET	05/02/2016
0	2	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	05/02/2016
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/04/2016
0	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/03/2016

- des créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2016. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	DIRECTEUR TERRITORIAL	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	ATTACHE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
3	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2016
3	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
3	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
6	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
3	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TP COMPLET	01/05/2016
4	0	ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
2	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-008

PERSONNEL

RECOURS À LA PRESTATION D'UN MÉDECIN PÉDIATRE AU SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU TAUX DE VACATION

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil de Communauté a décidé de recourir à la prestation d'un médecin pédiatre pour le Service Petite Enfance en application des décrets suivants :

- Décret 2000-762 du 1^{er} Aout 2000 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui indique à l'article R.180-19 que «les établissements s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie... Le médecin donne son avis dans le cadre d'accueil régulier pour l'admission des enfants après examen médical »,
- Décret 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux mêmes établissements qui, à l'article R. 14 IV, indique d'autre part que le médecin de l'enfant peut délivrer le certificat médical certifiant que l'état de santé est compatible avec l'accueil en collectivité à l'exception des enfants de moins de 4 mois et ceux porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Le principe du paiement de ce médecin par vacation avait également été acté.

Compte-tenu de l'évolution des missions dédiées à cette activité, il est nécessaire de modifier le taux de vacation à hauteur de 92 € brut de l'heure, sachant que le temps de travail est de 13 H 50 par mois pour un coût annuel estimé à ce jour à 21 334 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la vacation à 92 € brut de l'heure, dans le cadre du recours à la prestation d'un médecin pédiatre pour le Service Petite Enfance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 64.0 6188 du budget concerné.

N° 20160324-009

PERSONNEL

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON - COORDONNATEUR DE LA POLITIQUE DE GÉRONTOLOGIE

Afin d'assurer la mise en place d'une coordination de la politique de gérontologie, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) propose au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre à disposition du personnel auprès de son établissement.

Dans le cadre d'une relation partenariale, un agent de la Communauté Urbaine d'Alençon sera donc mis à disposition à raison de 58 % d'un temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 afin de prendre en charge la coordination de la politique de gérontologie.

La CCAS s'engage à rembourser la rémunération correspondante à 58 % du fonctionnaire concerné.

Aussi, afin de définir précisément les engagements réciproques de la Communauté Urbaine d'Alençon et du Centre Communal d'Action Sociale, la conclusion d'une convention de mise à disposition sera engagée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mise à disposition de personnel de la Communauté Urbaine d'Alençon auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon, à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - la convention, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-010

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

IMPLICATION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DANS LE PASSAGE AU TRÈS HAUT DÉBIT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a élaboré son Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) en 2012, pour renforcer l'attractivité de son territoire et apporter le Très Haut Débit concurrentiel à l'ensemble de ses administrés. Ce schéma contribue à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales. C'est un enjeu majeur et décisif dans le cadre de l'aménagement et du développement des territoires, et c'est un projet ambitieux qui nécessite un engagement fort de la Communauté Urbaine.

En 2010, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII), les 19 communes, formant alors le périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon, ont été retenues par l'opérateur Orange pour déployer la fibre optique dans les immeubles et les habitations (FTTH). L'opérateur Orange a avancé le calendrier de réalisation suivant :

- 2013-2018 Alençon,
- 2015-2020 les 18 autres communes.

Afin de résorber les zones blanches présentes dans les communes de la CUA, hors de la zone AMII, et en prenant en compte l'état des lieux du territoire, le Plan Numérique Ornaïs (PNO) a prévu la montée en débit de 4 sous-répartiteurs situés sur des communes du territoire de la CUA :

- Gandelain,
- Larré,
- Ménil-Érreux,
- La Roche-Mabile.

Le Conseil Départemental a sollicité, pour financer ces opérations, une participation financière de la Communauté Urbaine d'Alençon d'un montant respectif de 21 290 € HT, 18 399 € HT, 15 326 € HT, 45 717 € HT soit un total de 100 732 € HT.

Il est proposé de passer avec le Conseil Départemental de l'Orne une convention de partenariat qui définit les engagements respectifs du Département et de la CUA.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec le Conseil Départemental de l'Orne, dans le cadre du Plan Numérique Ornaïs, la convention de partenariat pour la montée en débit des sous-répartiteurs des communes de Gandelain, Larré, Ménil-Érreux et La Roche-Mabile pour un montant total de 100 732 € HT, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de la convention.

N° 20160324-011

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE RADON - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-43, L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2013 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Radon,

Vu la décision modificative du Conseil de Communauté du 21 mai 2015 relative à la prescription de la modification du PLU de Radon,

Vu l'arrêté communautaire n° DAUDD/ARCUA2015-05 du 5 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune,

Le projet de modification du PLU a été notifié par la Communauté Urbaine d'Alençon, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux organismes mentionnés à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. Ceux-ci n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La modification du PLU de Radon a pour objet l'ouverture partielle à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future, l'évolution d'une partie de la zone Up, la suppression de deux emplacements réservés et la définition d'orientation d'aménagement et de programmation de la nouvelle zone ouverte à l'urbanisation comprenant une partie de la zone Up.

Le Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 2 novembre au 4 décembre 2015 inclus, en vue de sa modification.

Les principales observations du public portent sur :

- **La nécessité d'ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation au regard de l'offre sur le territoire communautaire, la perte de l'identité rurale de la commune par la création d'un projet de style urbain et la création d'un développement générateur de déplacements**

Radon constitue un pôle de centralité et de proximité qu'il convient de maintenir et de renforcer à l'échelle de l'armature urbaine de la Communauté Urbaine d'Alençon. Les disponibilités foncières à l'échelle de l'espace communal présentent une capacité limitée comme mentionnée dans la notice de présentation. L'accueil d'habitants doit permettre de pérenniser des équipements publics et commerciaux de proximité existants. La notion d'identité rurale pour cette commune qui a connu un développement selon un modèle pavillonnaire constitue aujourd'hui une entité urbaine au sein d'un espace rural. La création de secteur d'habitat en continuité et en lien avec le centre bourg regroupant les équipements et services permet de développer des déplacements doux.

- **L'inquiétude de gêne pour les riverains et la demande de concertation des riverains tant sur le projet d'habitat que sur le réaménagement du parking actuel et la desserte de l'opération**

Il est précisé que le site accueille actuellement des stationnements, des équipements de collecte de déchets et de desserte scolaire, et qu'il sera nécessaire de réaliser une étude opérationnelle pour déterminer le réaménagement et la réorganisation de cet espace devant accueillir la voie de desserte du projet d'urbanisation. Dans ce cadre, la recherche de solutions techniques et d'implantation limitant la gêne pour les riverains pourra être étudiée. Il reviendra à la commune et au maître d'ouvrage des opérations d'aménagement, si tel est leur souhait, de définir ces modalités de concertation ; celles-ci ne relèvent pas de la présente modification du PLU.

- **L'ouverture à l'urbanisation selon une programmation d'ouverture différente de celle proposée**

Dans le cadre de la définition des orientations d'aménagement, la programmation suggérée dans le cadre de l'enquête publique avait été étudiée et n'avait pas été retenue. La détermination de la programmation de l'ouverture à l'urbanisation en partie Nord du secteur permet une organisation opérationnelle au regard de l'analyse du site, de la gestion des eaux pluviales et de la desserte de l'ensemble de la zone depuis deux voies d'accès, tout en préservant un espace agricole fonctionnel au Sud avec un accès depuis le chemin rural et venant s'appuyer sur la limite parcellaire.

- **La modification des orientations d'implantation et de découpage parcellaire en lanière étroite, le maintien d'une densité de 15 logements par Hectare et 20 % d'espaces publics**

Il est précisé que seules les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables au projet. La notice de présentation précisant les principes d'aménagement et les orientations pourra être modifiée pour être en cohérence avec la pièce relative aux orientations d'aménagement.

- **La demande de constructibilité de la parcelle sur laquelle portait l'emplacement réservé n° 7 par le déplacement de la canalisation qui traverse celle-ci**

La dite parcelle reste classée au PLU en zone urbaine. La suppression de l'emplacement réservé ouvre droit à la constructibilité sous réserve des autres contraintes ou servitudes. La suppression de servitudes ne relève pas de la procédure de modification du PLU. La décision de dévoiement du réseau ou de l'exercice du droit de servitudes relève de l'autorisation d'urbanisme.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations à la modification du PLU. Ces recommandations portent sur les mesures souhaitables suivantes :

- étudier l'organisation in situ de l'emplacement des conteneurs pour les déchets ainsi que le stationnement des véhicules pour éviter la moindre gêne du riverain situé à l'entrée de l'opération,

- revoir le découpage du parcellaire présenté dans la notice de présentation puisque ces directives d'aménagement ne sont pas notées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- pour l'emplacement réservé n° 7, voir la possibilité de la constructibilité de cette parcelle en étudiant la levée des contraintes et servitudes,
- procéder aux rectifications utiles à la compréhension du dossier et à la mise en adéquation entre les différentes pièces constituant le dossier, insérer un tableau récapitulatif de l'évolution des surfaces.

Au vu de ces avis, il est proposé de :

- mettre en cohérence les éléments de la notice de présentation avec les orientations d'aménagement et de programmation,
- d'apporter les rectifications utiles à la compréhension du dossier et d'ajouter un tableau d'évolution des surfaces des zones,
- de prendre note des recommandations tout en précisant que celles-ci ne relèvent pas de la présente procédure de modification du PLU.

Le conseil municipal d'Écouves a émis un avis favorable le 15 mars 2016 à la modification du PLU de Radon.

Considérant que la modification du PLU de Radon, telle que présentée dans le dossier annexé, est prête à être approuvée,

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire n° 3 « Aménagement du territoire » en date du 9 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Radon, telle que présentée,

➤ **PRÉCISE** que :

- la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à la mairie d'Écouves et à l'hôtel de ville d'Alençon et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne et sera suivie du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié de Radon,
- le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Écouves et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-012

URBANISME

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 132-13,

Il est donné connaissance aux membres de l'assemblée de la notification de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine d'Alençon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale voisin compétent en matière de SCoT, peut, si elle le souhaite, demander à être consultée sur le projet de PLUi valant SCoT.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOUHAITE** être consulté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-013

DÉVELOPPEMENT DURABLE

APPROBATION DES AXES, DES OBJECTIFS ET DU PROGRAMME D' ACTIONS DU SECOND AGENDA 21 (2015-2020)

Par délibérations respectives des 18 et 15 décembre 2014, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) et la Ville d'Alençon se sont engagées dans l'élaboration d'un second Agenda 21.

Les réunions de concertation organisées entre septembre et novembre 2015 ont permis de mobiliser plus de 400 participants et de proposer près de 300 actions. Après études de ces propositions par les services référents, 100 actions ont été retenues autour de 4 axes et de 21 objectifs, dont 19 pour la CUA.

I. Nouveau programme Agenda 21 (2015-2020)

- ***Axe 1 - Plan Climat Energie Air Territoire : Réduire les rejets de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie :***
 - réduire les consommations énergétiques pour l'habitat,
 - réduire les consommations énergétiques pour le tertiaire,
 - réduire les consommations énergétiques pour l'agriculture,
 - réduire les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre pour le transport,
 - développer les énergies renouvelables pour le territoire,
 - améliorer la qualité de l'air.

- ***Axe 2 - Renforcer l'attractivité du territoire :***
 - augmenter le flux de touristes et de visiteurs,
 - maintenir/développer l'activité des entreprises locales et leur donner de la visibilité,
 - augmenter le chiffre d'affaires réalisé par la vente en circuit-court et le nombre d'emplois,
 - renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire.

- ***Axe 3 - Préserver le cadre naturel et favoriser la biodiversité :***
 - lutter contre la perte de biodiversité sur le territoire,
 - favoriser l'extension de la nature en ville,
 - protéger la ressource en eau,
 - aller vers un territoire zéro déchet zéro gaspillage.

- ***Axe 4 - Mieux vivre ensemble :***
 - lutter contre la précarité,
 - lutter contre les discriminations et les inégalités sur le territoire,
 - promouvoir l'éco-citoyenneté,
 - encourager les solidarités et les échanges,
 - démocratie participative et dialogue environnemental.

Dans ce programme figurent :

- les actions qui répondent aux enjeux et aux 3 piliers du développement durable,
- les actions pour lesquelles la ou les collectivités innovent,
- les actions initiées dans le cadre du premier Agenda 21 et qui nécessitent d'être poursuivies, renforcées et pérennisées,

- les actions pour lesquelles il est important de communiquer (actions en cours : refonte des sites Internet, poursuite des aménagements des aires d'habitat adapté, etc.).

Les actions déjà intégrées à des cadres réglementaires et hors des compétences de la CUA ont été supprimées.

II. Suivi, évaluation et calendrier annuel

L'Agenda 21 validé sera présenté aux habitants de la Ville et de la CUA lors de la semaine du développement durable à la Halle aux Toiles. Des documents de communication et un livret de l'Agenda 21 seront créés pour l'occasion par l'Agence Affaires Publiques (candidat sélectionné dans le cadre du marché de conception et réalisation du premier programme).

La méthodologie de l'Agenda 21 prévoit une co-construction avec la population mais également une co-évaluation avec les services et les habitants. Il est donc proposé que pendant toute la durée de l'Agenda 21, en fin d'année, une évaluation des objectifs soit organisée avec chaque service.

De plus, lors du Festival de la Transition Écologique, pendant les réunions à Alençon et dans les communes volontaires du territoire, les habitants auront la possibilité de soumettre de nouvelles actions. Selon le résultat de cette évaluation, les actions pourront être revues, supprimées ou remplacées par d'autres issues de la concertation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- les axes, les objectifs et le programme d'actions de l'Agenda 21 (2015-2020), tels que présentés ci-dessus,
- la création des supports de communication et du livret de l'Agenda 21 par l'Agence Affaires Publiques,

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Président de solliciter auprès de tous les partenaires potentiels l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - ADOPTION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET DEMANDE DE RECONNAISSANCE CAP CIT'ERGIE

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) s'est engagée, par délibération n° 20120165 du 22 novembre 2012, dans un groupement de commande avec la Ville d'Alençon pour entrer dans une démarche de labellisation Cit'ergie®, outil opérationnel d'amélioration continue et de suivi du plan climat. Elle a par ailleurs adopté par la délibération n°20141218-028 du 18 décembre 2014 sa stratégie de transition énergétique, et les orientations de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET), réalisés conjointement avec la Ville d'Alençon.

Pour rappel, Cit'ergie® est un label récompensant pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Sur la base d'un premier état des lieux initial (actions réalisées et actions programmées) et eu égard à la notation du conseiller qui accompagne la collectivité, il est pressenti que la Communauté Urbaine prétende au label Cap Cit'ergie®, première étape vers le label Cit'ergie®, déclinaison française du label European Energy Award®.

En complément, la Communauté Urbaine doit proposer un programme d'actions ambitieux permettant sur 4 ans d'atteindre des objectifs, à la fois conformes à la stratégie énergie climat communautaire et dans la perspective de prétendre d'ici 2020 au label Cit'ergie®.

Environ 70 actions se répartissent selon les 6 domaines du référentiel du label. Sans que la liste ne soit exhaustive, on retiendra notamment :

- Créer un guichet unique de la construction/rénovation thermique,
- Créer une nouvelle usine des eaux,
- Réaliser des rénovations thermiques exemplaires de bâtiments en allant au-delà de la RT 2020,
- Poursuivre l'opération groupée de diagnostic énergétique pour les entreprises du territoire,
- Réaliser un Plan de Déplacements Administration (PDA) au sein des services de la Ville et de la CUA,
- Développer une unité de méthanisation,
- Développer le financement participatif.

Chaque année à la date anniversaire de l'approbation de ce programme d'actions, le conseiller évaluera les avancées de la collectivité à partir de ce document permettant d'enclencher un processus d'amélioration continue à moyen terme.

Rappelons également que ces ambitions doivent guider une mobilisation effective des moyens de la collectivité (politiques, organisationnels, financiers et humains) au service de sa politique énergie climat et selon ses compétences propres.

Il est proposé aux élus du conseil communautaire de valider le programme d'actions Cit'ergie® afin de pouvoir déposer une demande de reconnaissance Cap Cit'ergie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan d'actions Cit'ergie, tel que proposé,
- **APPROUVE** le dépôt de dossier de candidature pour la labellisation Cap Cit'ergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-015

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ WEEAKT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Dans le cadre des actions de l'Agenda 21 (2015-2020), la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a contractualisé un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Ce programme s'articule autour de 5 actions majeures pour lesquelles l'ADEME et la collectivité ont fixé des valeurs cibles en 2016, 2017 et 2018, dont l'expérimentation de la plate-forme nationale WeeAkt. Sous forme de jeu en ligne, les objectifs de cet outil sont :

- de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, commerçants, associations, conseils citoyens, etc.) autour de la valorisation de leurs actions en faveur du développement durable (investissements, démarches, etc.),
- d'engager les habitants et citoyens dans des actions relatives à l'écologie, l'économie locale, au bénévolat, etc.,
- d'apparaître au niveau national comme une collectivité engagée dans la transition écologique.

A la demande de l'ADEME, et comme convenu dans le COTEC, un laboratoire de sociologie encadrera cette expérimentation.

I. Contenu de la Convention

A travers cette convention, la société WeeAkt s'engage à développer pour la Communauté Urbaine d'Alençon une plate-forme spécifique sous la forme :

- d'un accompagnement dans une phase de concertation/spécification/développement des fonctionnalités propres à l'utilisation de WeeAkt par la CUA,
- du développement technique et de l'amélioration de la plate-forme tout au long de l'expérimentation, soit de 2016 à 2018.

II. Modalités financières

La prestation de WeeAkt prend en compte le développement de l'outil, l'accompagnement, la présence aux réunions de pilotage mais également les coûts d'hébergement de la plate-forme et le coût de l'utilisation de la technologie WeeAkt pour la période 2016-2018.

Le coût de la prestation s'élève à 21 200 € HT pour 3 ans et financé à 99 % par l'ADEME. Cette dépense sera inscrite par décision modificative du budget 2016 de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention avec la société WeeAkt pour un montant de 21 200 € HT, telle que proposée,
- la démarche de partenariat avec un laboratoire de sociologie autour de ce projet,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention avec la société WeeAkt et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-016

GESTION IMMOBILIERE

COMMUNE DE CERISÉ - ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE RÉSEAUX AUX ABORDS DE L'USINE DES EAUX

Dans le cadre de la réalisation de réseaux aux abords de l'usine des eaux, et en raison de nombreuses canalisations qui passent déjà sous la rue de l'Homel, il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain complémentaire d'environ 15 m² à détacher de la section AA n° 104 à Cerisé. Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire privé, aux conditions suivantes :

- prix de 2 €/m²,
- bande de 1 m de largeur maximum à prélever sur sa propriété,
- pose d'une barrière sur la rue de l'Homel, à hauteur de la parcelle AW n°304 (Alençon),
- pose d'un panneau à l'entrée de la rue de l'Homel signalant l'interdiction de circuler, sauf pour les riverains,
- prise en charge par la collectivité des frais de géomètre et notariés,
- signature d'un compromis de vente.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'une bande de terrain de 15 m² environ à détacher de la section AA n° 104 à Cerisé, aux conditions définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis et l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 824.2 2111.8 du budget concerné.

N° 20160324-017

DÉCHETS MÉNAGERS

OPÉRATION DE DISTRIBUTION DE COUPLES DE GALLINACÉS - ANNÉE 2016

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, la Communauté urbaine d'Alençon a lancé plusieurs actions pour réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés. En 2015, elle a organisé deux opérations de distributions de couples de gallinacés et de poulaillers ce qui a représenté 70 foyers dotés sur le territoire de la CUA.

Au vue de l'engouement pour cette opération de la part des usagers, la Communauté urbaine souhaite poursuivre les efforts déjà fournis par ces derniers dans la réduction des déchets et satisfaire les demandes déjà nombreuses. A ce titre, elle souhaite mettre en place pour la seconde année consécutive une opération de distribution de couples de gallinacés (poules) ainsi que d'un poulailler aux foyers volontaires.

Pour rappel, un couple de gallinacés mange environ 150 kg de déchets issus des cuisines par an. Les foyers du territoire de la CUA sont composés en moyenne de deux personnes qui produisent chacune 65 kg de biodéchets/an. L'objectif est avant tout, de ne pas laisser s'essouffler le mouvement de la réduction des déchets. L'opération consiste donc en l'achat d'un poulailler et d'un couple de gallinacés par foyer volontaire soit une dépense pour la CUA d'environ 150 €TTC/foyer.

Cette dépense sera d'environ 15 000 € HT afin d'équiper 100 foyers, et sera prise en charge dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets dont les aides annuelles de l'ADEME sont d'un montant de 64 151 €.

Enfin, il est proposé de faire contribuer à raison de 35 € chaque foyer adoptant comme en 2015, sachant que des subventions seront demandées aux Conseils Généraux et Régionaux dont dépend la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, la seconde opération de distribution de couples de gallinacés,

➤ **SOLLICITE** des subventions au taux le plus élevé possible auprès des conseils généraux et régionaux dont dépend la CUA,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-018

DÉCHETS MÉNAGERS

"ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT" RELATIF AUX CONSIGNES DE TRI ET AU MODE DE COLLECTE DES PAPIERS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉCO-ORGANISME "ECOFOLIO"

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), suite à une étude d'optimisation, a fait le choix de modifier ses consignes de tri et son mode de collecte des déchets.

Dans ce sens, les papiers, les journaux et les magazines seront séparés des autres emballages. De plus, ils seront collectés en borne d'apport volontaire, comme c'est déjà le cas pour le verre. Ce flux ne passera donc plus par un centre de tri, mais sera envoyé directement chez le repreneur. Ce nouveau mode de fonctionnement permettra une meilleure maîtrise des coûts et une meilleure qualité de ce flux.

Comme chaque année, « EcoFolio », l'éco-organisme des papiers, lance son appel à projet « Accompagnement au changement ». Ce dernier, destiné aux collectivités, a pour objectif de financer des actions concrètes sur la collecte et/ou le tri des papiers ménagers et assimilés, en vue d'une amélioration du recyclage ou d'une rationalisation des coûts.

La CUA, au titre du changement de ses consignes de tri et de son mode de collecte des papiers, peut être éligible à cette offre.

• **Intérêt pour la collectivité**

« EcoFolio » s'engage à soutenir financièrement les collectivités retenues à hauteur de 75 % du montant éligible du projet présenté.

Ces dépenses comprennent notamment l'achat de fournitures (équipements, contenants comme des bornes d'apports volontaires, etc.) et la réalisation de travaux publics (voirie, réseaux divers etc.).

Les dépenses relatives à des prestations de communication seront prises en charge à hauteur de 35 % du montant total éligible de ce projet. Celles de personnels/structure seront remboursées dans la limite de 10 % du montant total.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, auprès de l'éco-organisme «EcoFolio», dans le cadre de l'accompagnement au changement, une subvention au taux le plus élevé possible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-019

AFFAIRES CULTURELLES

CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À L'OBTENTION DU LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE"

Afin de poursuivre le dossier de candidature au Label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », il est proposé la mise en œuvre d'une méthode de travail.

Pour rappel, ce Label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication aux collectivités qui possèdent un patrimoine de qualité et qui ont la volonté de le valoriser.

Par patrimoine, il faut entendre patrimoine bâti, patrimoine naturel, patrimoine industriel mais aussi patrimoine immatériel (savoir-faire et mémoire des habitants).

Par volonté, c'est un engagement commun associant toutes les communes de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) dans la construction de projets communs dont l'objectif est « d'assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective ».

Afin de répondre à la procédure de pré-candidature et de candidature, il est notamment proposé la méthode suivante :

- la mise en place d'un comité de pilotage,
- la mise en place d'un comité technique et scientifique,
- la mobilisation d'un comité consultatif.

Il est proposé de créer un comité de pilotage composé de quatorze élus. Ce collège des élus représentant la CUA, soit 14 membres dont un président et un vice-président, aura en charge l'examen des propositions d'orientation et sera l'instance de validation pour la présentation des dossiers.

Aussi, il est suggéré que les représentants de la CUA suivants soient les membres de ce comité :

1. Dominique ARTOIS, président,
2. Emmanuel DARCISSAC, vice-président,
3. Pascal DEVIENNE,
4. Ahamada DIBO,
5. Lucienne FORVEILLE,
6. Michel GENOIS,
7. Sylvain LAUNAY,
8. Pierre-Marie LECIRE,
9. Gérard LURÇON,
10. Florence MAUNY UHL,
11. Michel MERCIER,
12. Bertrand ROBERT,
13. Christine ROIMIER.

D'autre part, il est également suggéré de désigner le maire de la Commune de Villeneuve en Perseigne qui a vocation à rejoindre la CUA en 2017 :

14. André TROTTE.

Un comité technique et scientifique resserré composé d'experts sera créé en vue d'effectuer un travail de diagnostic et de définition des grands axes du projet. Ce comité sera composé d'une dizaine d'experts, en proposant la composition suivante :

- ABF : Orne et Sarthe,
- Archives départementales : Orne et Sarthe,
- DVCT,
- DGS ou son représentant,
- DRAC,
- Fabrique du Patrimoine,
- Fondation du Patrimoine,
- Inventaire général du Patrimoine : Normandie,
- ONF,
- OT,
- PNR Normandie Maine.

Un comité consultatif avec des acteurs territoriaux du patrimoine pourra être sollicité sur des sujets précis pour leurs compétences dans le domaine.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la méthode de travail proposée ci-dessus,
- **DÉSIGNE**, au sein du comité de pilotage, 13 membres représentant la Communauté Urbaine d'Alençon :

- 1. Dominique ARTOIS, président,
- 2. Emmanuel DARCISSAC, vice-président,
- 3. Pascal DEVIENNE,
- 4. Ahamada DIBO,
- 5. Lucienne FORVEILLE,
- 6. Michel GENOIS,
- 7. Sylvain LAUNAY,
- 8. Pierre-Marie LECIRE,
- 9. Gérard LURÇON,
- 10. Florence MAUNY UHL,
- 11. Michel MERCIER,
- 12. Bertrand ROBERT,
- 13. Christine ROIMIER,

et invite, le maire de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne :

- 14. André TROTTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-020

AFFAIRES CULTURELLES

DÉPÔT DES ARCHIVES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUX ARCHIVES MUNICIPALES D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) propose le dépôt de ses archives modernes et contemporaines aux archives municipales d'Alençon afin :

- de respecter les normes archivistiques,
- de régulariser une pratique qui aurait dû être mise en place dès sa création,
- d'assurer la conservation et la pérennité de son patrimoine archivistique.

L'étendue et les modalités de dépôt sont fixées par une convention entre la CUA et la Ville d'Alençon.

La CUA reste propriétaire des documents déposés. La convention offre notamment la possibilité pour les Archives Municipales d'Alençon de proposer et d'effectuer des restaurations sur les documents mis en dépôt. Elle concerne également la mise en valeur des archives par le service des Archives Municipales dans le cadre de sa programmation annuelle avec la reproduction par numérisation des documents pris en charge en fonction de l'intérêt historique des documents.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la convention de dépôt des archives communautaires aux archives municipales d'Alençon, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-021

AFFAIRES CULTURELLES

SCÈNE NATIONALE 61 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

Le contrat d'objectifs et de moyens régit les relations partenariales entre les financeurs de la Scène Nationale 61. Cette structure culturelle est arrivée à expiration en décembre 2015.

Le prochain contrat qui aura pour objet de définir le cadre contractuel instauré au titre de ce partenariat ainsi que les relations financières et le projet culturel qui sera mis en œuvre, couvrira la période 2016/2019.

Dans l'attente de sa validation par l'ensemble des partenaires institutionnels (l'État, la Région, le Département, la Ville de Flers, la ville de Mortagne et la Communauté Urbaine d'Alençon), il est proposé au conseil une convention de partenariat pour 2016, fixant le cadre juridique et financier de l'aide apportée par la collectivité à cette scène labellisée.

Pour l'année 2016, le montant de la subvention versée par la Communauté Urbaine d'Alençon demeure identique au montant alloué en 2015 et s'élève à 353 382 € et une subvention d'équipement (sur présentation de justificatifs) de 5 000 €, identique à 2015 également.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention entre la Communauté Urbaine d'Alençon et l'association, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires du budget concerné :

- ligne 65-313-6574 B04 pour la subvention de fonctionnement,
- ligne 204-313-20421.0 B04 pour la subvention d'équipement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-022

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 24 MARS 2016

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) assure au travers du Cercle Fabien Canu la promotion de l'excellence sportive et la valorisation des clubs formateurs de son territoire. À cet effet, une provision de 22 000 € est inscrite au budget 2016 pour les subventions aux sportifs de haut niveau et les clubs formateurs.

Afin de renforcer et de bien identifier l'intérêt local de ce dispositif, de nouvelles conditions d'éligibilité et une nouvelle grille tarifaire ont été adoptées par délibération du 05 février 2015.

Le règlement, en son article 2, et la grille tarifaire nécessitent d'être complétés pour intégrer la valorisation des performances des sportifs dans une discipline dont la fédération n'organise pas de championnat national dans leur catégorie d'âge.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le nouveau règlement du cercle Fabien Canu, modifié en son article 2, et la grille tarifaire détaillant les subventions aux sportifs de niveau national et aux clubs formateurs, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 40 6574.30 et 011-40-6188.10 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-023

PISCINES ET PATINOIRE

EXPLOITATION DES PISCINES ET DE LA PATINOIRE - ACCORD DE PRINCIPE SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Il est rappelé que le Conseil de Communauté a, par délibérations des :

- 23 septembre 2010 :
 - donné son accord de principe sur la Délégation du Service Public pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, sous la forme d'un affermage, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,
 - approuvé le rapport contenant les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire,
 - autorisé Monsieur le Président ou son délégué à effectuer les mesures nécessaires de publicité de l'appel à candidatures,
- 26 mai 2011 :
 - choisi la société Equalia, comme délégataire pour l'exploitation des deux piscines et de la patinoire,
 - approuvé le projet de convention de la Délégation de Service Public et ses annexes à intervenir entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la société Equalia pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,
- 17 décembre 2015 :
 - autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer un avenant de prolongation de 6 mois de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des piscines et la patinoire communautaires, portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2016.

Pour la poursuite de l'exploitation des équipements et sur la base du rapport présenté en annexe, il est pertinent d'avoir recours de nouveau à une Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat d'affermage. Ce type de contrat, adapté à l'exploitation des piscines et des patinoires et au contexte alençonnais, présente les avantages suivants :

- l'exploitation des équipements se ferait aux risques et périls du délégataire garantissant ainsi la continuité du service et la qualité des prestations et notamment l'enseignement de la natation aux écoles primaires,
- il permettrait une adaptation permanente de l'offre commerciale en direction des usagers, ainsi qu'une grande souplesse dans la gestion des ressources humaines,
- l'affermage permet également de mettre à la charge du délégataire la réalisation d'investissement notamment pour le renouvellement du matériel d'animation des piscines et de la patinoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Communautaire n° 5 « Culture et Sports », réunie le 26 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative pour les Services Publics locaux, réunie le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 22 mars 2016,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion tel que proposé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le principe d'une Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage pour l'exploitation des piscines et de la patinoire communautaires, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017,
- le contenu des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations confiées au délégataire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- lancer la procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-024

CAMPINGS

CAMPING DE GUÉRAME - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2016

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) assure la gestion du camping de Guéramé. Sur la base d'une augmentation de 1%, de nouveaux tarifs sont proposés à compter du 1^{er} avril 2016.

De plus, dans le cadre d'un nouveau service, il sera proposé de louer des bungalows toilés uniquement pour les mois de juillet et août 2016, dont les tarifs sont également présentés ci-dessous :

	Tarifs 2015	Tarifs à compter du 1er avril 2016
CAMPEURS par nuitée		
- adulte	2,75 €	2.80 €
- enfant de moins de 10 ans	2.15 €	2.20 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit	Gratuit
EMPLACEMENTS par nuitée		
Forfait tente ou caravane + véhicule	5,70 €	5.75 €
Camping-car	5.70 €	5.75 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE par nuitée	2.55 €	2.60 €
LOCATION BUNGALOW TOILES (juillet/aout)		
Forfait 7 nuitées du samedi au samedi pour 4 personnes avec électricité.	Sans objet	300 €
Montant par nuitée pour 2 nuitées consécutives minimum.		50 €
ANIMAUX par nuitée	2.15 €	2.20 €
ELECTRICITE par nuitée	3,35 €	3.40 €
GARAGE MORT	3,20 €	3.25 €
LINGE		
- lavage 5 kg	3.80 €	3.85 €
- séchage 5 kg	2.00 €	2.05 €
RELAIS CAMPING CAR		
- alimentation électricité	gratuit	gratuit
- alimentation eau	gratuit	gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarifs,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %,
- caution pour la location des bungalows toilés : 150 €.

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire n° 5 « Culture et Sports » réunie le 26 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs applicables au 1^{er} avril 2016, au terrain de camping de Guéramé, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 70-95.2-70688, au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-025

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

AGRÈMENTS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

La Communauté Urbaine d'Alençon gère plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant, chacun ayant un agrément qui précise le nombre d'enfants pouvant être accueillis :

- Multi accueil de Perseigne : 30 places de 7h à 9h,
- Multi accueil de Courteille : 47 places de 7h30 à 18h30,
- Multi accueil de Montsort : 30 places de 7h30 à 18h30,
- Crèche de Villeneuve : 18 places de 7h30 à 18h30.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces différentes structures, pour être au plus près des besoins des familles dans le cadre de la réglementation en vigueur et pour optimiser les taux d'occupation qui influent sur les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de solliciter l'obtention d'agrément modulés à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la base suivante :

Établissement	Horaires	Nombre de places
Multi-accueil de Perseigne	7 H 00 – 8 H 30	13
	8 H 30 – 9 H 00	26
	9 H 00 – 12 H 00	31
	12 H 00 – 13 H 30	26
	13 H 30 – 17 H 30	31
	17 H 30 – 17 H 45	18
	17 H 45 – 19 H 00	13
Multi-accueil de Courteille	7 H 30 – 8 H 30	13
	8 H 30 – 12 H 00	47
	12 H 00 – 13 H 30	21
	13 H 30 – 17 H 30	47
	17 H 30 – 18 H 30	13
Multi-accueil de Montsort	7 H 30 – 8 H 00	05
	8 H 00 – 8 H 30	13
	8 H 30 – 8 H 45	18
	8 H 45 – 11 H 30	30
	11 H 30 – 13 H 45	22
	13 H 45 – 17 H 30	30
	17 H 30 – 18 H 00	13
	18 H 00 – 18 H 30	05
Crèche de Villeneuve	7 H 30 – 8 H 00	05
	8 H 00 – 8 H 30	10
	8 H 30 – 17 H 30	18
	17 H 30 – 18 H 00	10
	18 H 00 – 18 H 30	05

Vu l'avis favorable du service de la Protection Maternelle Infantile,

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Solidarités et proximité », réunie le 23 février 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour les différentes structures d'accueil du jeune enfant, le principe des agréments modulés comme indiqués ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-026

CENTRES SOCIAUX

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le 1^{er} janvier 1999, la Communauté Urbaine d'Alençon a étendu son champ de compétences. Depuis, la mise en œuvre de la compétence « centres aérés de vacances » s'exerce sur la base d'une définition de critères, qui ont été adoptés par le Conseil de communauté lors de la séance du 22 juin 2006. Ces critères prennent en compte le statut de l'organisateur, son mode de gestion et les modalités d'accueil proposés aux familles du territoire de la Communauté urbaine.

Depuis 2011, la Ligue de l'enseignement a repris la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement du centre Robert Hée-Claude Varnier, qui est reconnu d'intérêt communautaire, en remplissant les critères précités.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les fédérations départementales de l'Orne, de la Manche et du Calvados ont transféré leurs activités à la Ligue de l'Enseignement de Basse Normandie, dans le cadre d'une régionalisation, ne remettant pas en cause le fonctionnement du centre Robert Hée-Claude Varnier.

Considérant que la Ligue de l'enseignement exerce une activité essentielle au profit des habitants de la Communauté urbaine, cette dernière a souhaité pérenniser le partenariat existant, par la conclusion de la présente convention, afin que la Ligue de l'enseignement puisse poursuivre les activités proposées au sein du centre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la ligue de l'enseignement, telle que proposée,
- **FIXE** le montant de la subvention pour l'année 2016 à 60 000 €,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-421-6574 du budget primitif 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-027

GENS DU VOYAGE

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION GENS DU VOYAGE 61 ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUR PROJET - ANNÉE 2016

L'Association Gens du Voyage 61 (AGV 61), agréée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, espace de vie sociale en direction des voyageurs du territoire ornaï, œuvre principalement en direction de la Communauté des gens du voyage séjournant sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Créée en 2014, en partenariat avec le Centre Social Édith Bonnem, l'association accompagne les gens du voyage vers l'accès aux droits sociaux et professionnels (logement, santé, éducation,...) et favorise le mieux vivre ensemble.

Conformément aux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage de l'Orne et de la Sarthe, en 2015 la Communauté Urbaine d'Alençon a ouvert deux aires permanentes d'accueil afin de loger les voyageurs de passage en séjournant régulièrement sur le territoire. Ces schémas définissent également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées, menées dans le cadre d'un projet social.

Afin de coordonner le projet social sur l'aire d'accueil de Valframbert, il est proposé la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs entre la CUA et l'AGV 61 ainsi que l'attribution d'une subvention sur projet de 10 000 € au titre de l'année 2016. Il est précisé par ailleurs que le département de l'Orne attribue une subvention de fonctionnement à la CUA pour l'aire d'accueil de Valframbert.

Vu l'avis favorable de la commission n° 6 « Solidarités et Proximité » réunie le 23 février 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association Gens du Voyage 61, pour l'année 2016, tels que proposés,

➤ **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention sur projet de 10 000 € au titre de l'année 2016, à l'association des Gens du Voyage 61,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 824.3 6574.43, du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-028

EAU POTABLE

MARCHÉ N° 2015/20C - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N°1

Par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil de communauté a approuvé la signature d'un marché à bons de commande pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA), dont le montant annuel maximum est de 500 000 € HT.

La CUA souhaitant également mettre en place un programme pluriannuel de renouvellement de réseaux d'eaux usées, il est plus intéressant techniquement et économiquement que les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement soient réalisés par la même entreprise.

Par conséquent, un avenant au marché n° 2015/20C passé avec le groupement d'entreprises Eaux de Normandie/Travaux Publics Leclech est nécessaire pour préciser que les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable pouvant être réalisés sur un secteur où une opération de renouvellement de réseaux d'eaux usées est prévue, ne font plus partie de leur marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2015/20C relatif à des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil de Communauté a adopté une politique de renouvellement de ses réseaux d'assainissement.

A ce titre, la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) souhaite lancer une consultation pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Les travaux pourraient également porter sur du renouvellement de réseaux d'eau potable si, sur un même secteur, les deux réseaux devaient faire l'objet d'un renouvellement. En effet, un marché de renouvellement de réseaux d'eau potable existe déjà et serait conservé pour les secteurs où aucun travaux sur le réseau d'assainissement ne serait réalisé.

Le marché serait un marché à bons de commande passé pour une durée maximum de trois ans (un an renouvelable 2 fois par période d'un an), et pour un montant maximum annuel de 550 000 € HT pour l'assainissement, et de 200 000 € HT pour l'eau potable. Le montant alloué à l'eau potable viendrait se déduire aux 500 000 € HT autorisés par délibération en date du 2 avril 2015.

Il est précisé qu'un avenant au marché n° 2015/20C de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur la CUA sera passé pour préciser le nouveau périmètre d'exécution du marché.

Par ailleurs, compte-tenu du caractère pluriannuel de ce marché à bons de commande, les crédits inscrits au budget 2016 ne couvriront pas la totalité de la dépense. Sa signature ne peut donc pas être autorisée par la délibération générale du 19 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés pour lesquels les crédits sont inscrits au budget, et doit donc être autorisée par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, pour un montant maximum annuel de 550 000 € HT pour l'assainissement et 200 000 € HT pour l'eau potable pour une durée maximale de trois ans,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés par l'exécution du marché,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-2315.460 pour l'assainissement et 23-2315.140 pour l'eau potable des budgets concernés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

SPANC

CONVENTIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONFORMES AU CAHIER DES CHARGES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) a validé, par délibération en date du 19 novembre 2015, la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour permettre aux propriétaires éligibles d'obtenir une subvention pour les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, et pour permettre aux particuliers de bénéficier de tarifs préférentiels, la Collectivité a lancé un marché à bons de commande pour la réalisation d'études de filière d'assainissement non collectif conformes au cahier des charges de l'Agence de l'Eau.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la CUA et chaque propriétaire souhaitant bénéficier de ce groupement de commandes.

Cette convention a pour objet :

- d'organiser les relations entre le maître d'ouvrage (CUA) et le propriétaire,
- de préciser les modalités d'exécution,
- de fixer les modalités financières,

de « l'étude de projet » de réhabilitation de la filière d'assainissement privée, afin de formuler une prescription conforme et adaptée à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'étude de projet de filière sera facturée 319 € TTC, coût global décomposé comme suit :

- 271,40 € HT (coût de l'étude facturé par le bureau d'études),
- 18,60 € HT (coût correspondant aux frais de dossier assurés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)),
- 29,00 € (coût correspondant à la TVA (10%)).

En outre, une convention de mandat, conforme au modèle de l'Agence de l'Eau, doit être conclue entre le propriétaire et la CUA pour fixer les modalités de versement des subventions.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le modèle de convention relative à l'exécution d'une étude de projet de filière pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, conforme au cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, tel que proposé,
- le modèle de convention de mandat avec le propriétaire, conforme au modèle de l'Agence de l'Eau, tel que proposé,

➤ **FIXE** le coût de l'étude de projet de filière, à la charge du propriétaire, à 319 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes sur le budget SPANC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- les conventions avec les propriétaires intéressés,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160324-031

SPANC

DÉTERMINATION DES TARIFS À COMPTER DU 27 MARS 2016

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou à leur groupement d'assurer le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Ces contrôles interviennent dans 2 cas : mutation d'un bien immobilier et construction/réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Pour la réalisation de ces prestations de contrôle, le marché actuel avec la société Eaux de Normandie arrive à échéance le 26 mars 2016. Un nouveau marché à procédure adaptée passé sous la forme d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 10 000,00 € HT par an et pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an a donc été lancé.

Ce marché a été attribué à la société EF Études. Les prix obtenus après consultation sont plus élevés que les prix actuels, qui eux étaient en deça des prix couramment appliqués.

Le coût de ces prestations étant dû par l'utilisateur, il convient d'établir une nouvelle grille tarifaire pour répercuter cette hausse.

Cependant, la Communauté Urbaine va solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60 % pour les contrôles de conception et de bonne exécution (installations neuves ou réhabilitées).

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, il est proposé de prendre en compte en plus du coût des prestations effectuées par EF Études (éventuellement diminuées des subventions accordées à la Communauté Urbaine) une part de frais de fonctionnement évaluée à environ 10 % représentant :

- frais de personnel,
- créances irrécouvrables,
- frais divers.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement « épars »	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	12
2.b. Nouvelle vérification après un avis défavorable	9
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51

Pour rappel, les contrôles de fonctionnement « groupés » sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Alençonnais (Larré, Ménil-Erreux, Semallé, Vingt-Hanaps, Radon et Forges) ont fait l'objet d'un marché de prestations de service spécifique car les précédents diagnostics dataient de 10 ans, durée légale maximum entre 2 contrôles reprise dans le règlement de service du SPANC de la CUA.

Le tarif de cette prestation approuvé par délibération en date du 2 juillet 2015 est de 73 € TTC. Il était plus avantageux car le prestataire pouvait optimiser ses déplacements alors que le nouveau marché conclu avec EF Études concerne des contrôles à la demande.

Les contrôles de fonctionnement sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Alençonnais sont achevés et les rapports de visite seront prochainement envoyés aux propriétaires. Tout nouveau contrôle sur ce périmètre se verra donc appliquer les tarifs de la grille indiqués ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 10 mars 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs (€ TTC)
1.a. Diagnostic vente / Contrôle de fonctionnement épars	120
1.b. Second passage en cas de modification de l'installation par rapport à la visite initiale	102
2.a. Contrôle de conception et d'implantation	12
2.b. Nouvelle vérification après un avis défavorable	9
2.c. Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	48
3.a. Contrôle de bonne exécution	60
3.b. Contre visite en cas d'avis défavorable	51

- **SOLLICITE** le concours financier des organismes financeurs,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h00.

Vu, Le Président,

Joaquim PUEYO